

Rapport de commission

Préavis n° 650/22

Objet :	Crédit complémentaire pour la révision du Plan d'affectation communal		
Date et heures de la séance :	18 février 2022	Début : 19h00	Fin : 20h30
Lieu de la séance :	Salle de justice de l'Hôtel de ville		
Président-e / Rapporteur-e :	Delani Décoppet		
Membres de la commission présents :	<u>Membres permanents</u> : Emmanuelle Payot, Benjamin Payot, Yvan Pantet, Nicolas Jaquier <u>Suppléante</u> : Virginie Pinault		
Membre(s) de la commission absent(s) :	Philippe Tanner, Sébastien Deriaz (remplacé)		
Représentant(s) de la Municipalité :	Antonio Vialatte (syndic, ancien municipal en charge de l'urbanisme), Olivier Reymond (municipal dicastère urbanisme), Carlos Castro (chef de service)		

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers,

La commission s'est réunie en date du vendredi 18 février 2022 pour étudier le préavis 650/22.

Elle tient à remercier M. Vialatte, M.Reymond et M.Castro pour les renseignements et précisions fournis concernant ce crédit.

Préambule :

En novembre 2012, et suite à l'entrée en vigueur du plan directeur communal (PDCom), le conseil communal accordait un crédit de 290000.- pour réviser le règlement communal sur le plan d'extension et la police de construction (RCPEPC) qui datait de 1982. Ce montant a été entièrement utilisé lors des travaux déjà effectués par les mandataires et suite aux dépenses indirectes prélevées.

En 2013, la loi sur l'aménagement du territoire (LaT1) bouscule cette révision car son application engendre des nouveaux taux et lois à appliquer. Même scénario en 2018, avec la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC), qui demande entre autre l'appellation PACom au lieu de PGA (Plan général d'affectation), et qui nécessite de nouvelles directives.

Pour rappel :

Le Pdcom (plan directeur communal) fixe les intentions de la ville pour gérer et développer son territoire (stratégie d'aménagement).

Le PaCom (plan d'aménagement communal) précise les règles d'affectation, d'utilisation du sol et de constructibilité (donc la forme des structures bâties qui sont autorisées).

La municipalité explique qu'en 2012 les projections étaient orientées sur une densification de la population alors que dix ans après elles sont plus axées sur l'amélioration de l'aménagement paysager et sur l'intégration de dispositions qualitatives. En 2013, la LAT a conduit la municipalité à stopper son PACom et à le réétudier des années plus tard. Aujourd'hui, avec, par exemple, le réaménagement de la Brinaz qui a diminué les risques environnementaux, la révision du PGA, les délimitations des zones à Corcelettes entre autre, la municipalité a davantage d'informations pour mener à bien son PACom.

Rappelons que la finalisation de cette révision (qui peut avoir lieu tous les 15 ans ou quand les circonstances particulières l'exigent) va permettre d'avoir un outil approprié à la situation actuelle qui donnera lieu à un développement territorial adapté à l'évolution.

Après une brève discussion, et satisfaite des renseignements obtenus, la commission accepte à l'unanimité des membres présents, le préavis tel que présenté. Certains membres manifestent toutefois de l'inquiétude quant à une éventuelle demande de rallonge comme par exemple, en cas d'oppositions nombreuses.

Appuyés sur ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON vu le préavis no 650/22 relatif à la demande de crédit complémentaire pour la révision du PACom, ouï les rapports de la Commission d'urbanisme et de la Commission des finances chargées d'étudier cet objet; considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

Décide

Article 1 : d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux complémentaires pour la finalisation du Plan d'affectation communal (PACom) selon le préavis no 650/22 pour un montant de CHF 150'000 TTC;

Article 2 : d'accorder un crédit d'investissement de CHF 150'000.-, le compte no 9141.05 est ouvert au bilan à cet effet;

Article 3 : de financer ce montant par la trésorerie courante;

Article 4 : d'amortir cet investissement, après déduction des éventuelles subventions, par le compte no 420.331, sur une durée maximale de 10 ans, la première fois au budget 2024

Grandson, le 20 février 2022.

Rapportrice : D.Décoppet

